

Conseil Communal du 16.11.2022

Lotissement/Morcellement concernant des fonds sis à L-9115 Schieren, « Rue de l'Abattoir », n°3 – n°5.

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 16 novembre 2022, a marqué son accord sur un lotissement (morcellement) du terrain suivant :

Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous le numéro 202/5199 :

Création de 2 parcelles indépendantes sur les fonds sis L-9115 Schieren, « Rue de l'Abattoir », n°3 – n°5.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 28 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Eric Thill

Le secrétaire communal,

Yves Weis

